

Fiche réalisée par l'ALTE 69 (MM) - Mise à jour 22/02/2021

1/4

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place un Crédit d'Impôt pour la Rénovation Énergétique (CIRE) à destination des TPE/PME (Très Petite Entreprise / Petite Moyenne Entreprise). Les dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1^{er} octobre) et le 31 décembre 2021 sont éligibles.

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter le CIRE, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- **Les travaux** doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE.
- **Le bâtiment** doit avoir plus de deux ans.
- **Ne sont concernés** que les bâtiments, ou partie de bâtiment à usage tertiaire uniquement.
- **Respecter les critères de performance**, cf. p2.

Les entreprises concernées par le dispositif doivent répondre aux critères suivants :

- **L'entreprise peut être locataire ou propriétaire des locaux rénovés.**
- **L'entreprise** doit payer l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu.
- Si des entreprises « industrielles » souhaitent bénéficier du CIRE, elles ne le pourront que sur leurs parties administratives (bureau etc.).

Quel montant maximum ?

Le CIRE représente 30% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 € par entreprise (soit 83 333 € HT de dépenses éligibles).

Les dépenses éligibles incluent : la main d'œuvre et la fourniture et une éventuelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ce dispositif est cumulable avec les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). (Voir notre simulateur : <https://cee-iframe.infoenergie69.org/>).

Quels organismes peuvent vous accompagner ?

N'hésitez pas à contacter **votre Espace Info Énergie** pour plus de renseignements concernant les travaux en lien avec la rénovation énergétique de votre bâtiment ou à l'installation d'énergies renouvelables ou alors **la CCI ou la CMA** en fonction du type de votre entreprise, concernant les travaux en lien avec les process ou l'optimisation de votre activité.

Des accompagnements peuvent être effectués par ces acteurs du territoire.

Quels sont les postes de dépenses éligibles ?

Les devis et factures doivent indiquer les niveaux de performance précisés ci-dessous :

Poste de travaux	Niveau de performance attendu	Commentaires
Isolation des rampants de toiture	$R^1 > 6$	Cf. FAQ p.3 pour informations sur les travaux induits
Isolation des toitures terrasses	$R > 4,5$	Cf. FAQ p.3 pour informations sur les travaux induits
Isolation des murs	$R > 3,7$	Cf. FAQ p.3 pour informations sur les travaux induits
Chauffe-eau solaire	Certification CSTBat, Solarkeymarl ou équivalent	Les capteurs hybrides sont exclus. Le dimensionnement doit être assuré par un bureau d'Études.
Pompe A Chaleur (PAC) Eau/Eau ou Air/Eau	<p>Si Puissance ≤ 400 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> Efficacité saisonnière $> 111\%$ moyenne et haute température Efficacité saisonnière $> 126\%$ basse température <p>Si Puissance > 400 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> Électrique COP $\geq 3,4$ Gaz COP $\geq 1,3$ Absorption COP $\geq 1,3$ 	
Ventilation Mécanique contrôlée (VMC)	<p>Simple Flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous avis technique ou équivalent Puissance électrique $\leq 0,3$ W/(m³/h) <p>Double flux</p> <p>Sous avis technique ou équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> Efficacité échangeur $\geq 75\%$ (EUROVENT « AAHE » ou « AARE ») ou équivalent Puissance électrique absorbée du caisson de ventilation $\leq 0,35$ W/(m³/h) au débit nominal et par ventilateur 	
Raccordement à un Réseau de Chaleur	Réseaux de chaleur ou de froid	
Chaudière Biomasse	<ul style="list-style-type: none"> Bois bûches, copeaux, granulés, briquettes, sciure Production < 16 GWh/an <p>Puissance ≤ 500 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> Efficacité saisonnière $\geq 83\%$ + émission de particules fines maximum ou Flamme Verte (P < 70 kW) <p>Puissance > 500 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> Rendement sur PCI $\geq 92\%$ + émission de particules maximum 	<p>Détails complémentaires au sein du tableau ci-après.</p> <p>Le dimensionnement doit être fait pas un bureau d'études.</p>
Régulation ou programmation de chauffage et de ventilation	<ul style="list-style-type: none"> Régulation de classe B ou A Fonction de programmation d'intermittence Apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage. 	L'artisan n'a pas besoin de qualification RGE pour ce poste de travaux.

¹ R correspond à la Résistance Thermique de l'isolant mis en œuvre et est exprimé en m².K/W. Plus le R est élevé, plus l'isolation sera conséquente.



Travaux éligibles

• Chaudière biomasse

	P < 70kW	P ≤ 500 kW		P > 500 kW
	Toutes chaudières	Chaudière manuelle	Chaudière automatique	Toutes chaudières
Efficacité énergétique saisonnière	≥ 83%	≥ 83%	≥ 83%	≥ 92%
Emissions saisonnières de particules	Ou Flamme verte 7*	< 60 mg/ Nm3	< 40 mg/ Nm3	< 75 mg/ Nm3
Emissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO)	Ou Flamme verte 7*	< 700 mg/ Nm3	< 500 mg/ Nm3	
Emissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx)	Ou Flamme verte 7*	< 200 mg/ Nm3	< 200 mg/ Nm3	< 300 mg/ Nm3
Emissions saisonnières de composés organiques gazeux	Ou Flamme verte 7*	< 30 mg/ Nm3	< 20 mg/ Nm3	
		exprimées en mg/ Nm3 à 10 % d'O2		Exprimées en mg/ Nm3 sur gaz sec à 6 % d'O2

Les postes de travaux exclus du dispositif

Attention plusieurs postes de travaux éligibles au CEE par exemple, ne sont pas pris en compte au sein du CIRE. Nous pouvons citer par exemple :

- **L'isolation des combles perdus**
- **Le remplacement des vitrages**
- **Les PAC air/air**
- **L'ensemble des chaudières gaz et fioul**
- **Les systèmes d'émissions de chaleur**
- **Les éclairages...**

Concernant l'obtention d'aide sur ces postes, nous vous invitons à vous rendre sur le site suivant : <https://cee-iframe.infoenergie69.org> permettant d'estimer le montant des CEE mobilisable.

La FAQ

- **Les dépenses éligibles sont-elles HT ou TTC ?**
 - Les dépenses sont éligibles HT, toutes les aides reçues par ailleurs sont déduites (CEE, aides publiques etc.).
 - Exemple : je réalise une dépense de 80 000 € de dépenses éligibles. Je valorise 10 000 € de CEE. Le montant du CIRE est donc :

$(80\,000\ € - 10\,000\ €) \times 30\% = 21\,000\ €$. Je peux donc bénéficier de 4000 € supplémentaires.

- **Sera-t-il possible que l'artisan soit RGE « Chantier » ?**
 - Oui, une précision à ce sujet sera prochainement inscrite au BOFIP (Bulletin Officiel des Impôts)
 -
- **Les travaux induits sont-ils éligibles ?**
 - Au même titre que l'ancien crédit d'impôt pour les particuliers, à savoir :
Pour plus de détails : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3758-PGP>
 - **Isolation des parois opaques** : matériaux isolants + parement (enduit, bardage, placo) + système de fixation + pose
 - **PAC** : PAC + système de captage + module hydraulique + ballon tampon + tuyauteries reliant ces organes
 - **Solaire thermique** : capteurs + ballon de stockage
 - **Chaudière bois** : chaudière + ballon tampon + alimentation (vis sans fin ou aspiration).
 - **Pou**
- **Une entreprise industrielle peut-elle bénéficier du crédit d'impôt ?**
 - Oui, mais uniquement pour ses locaux tertiaires.
- **Les SCI sont-elles éligibles ?**
 - Oui, si elles répondent à la définition de la PME et ont une activité commerciale.
 - Non, pour celles ayant une activité civile telle que la location nue de locaux.
- **Les entrepôts logistiques, les halls de stockage ou d'exposition sont-ils éligibles ?**
 - Oui
- **Les études sont-elles financées ?**
 - Oui, éventuellement les Assurances à Maitrise d'Ouvrage.

→ Pour toutes les entreprises nous vous invitons à consulter le code NAF afin de connaître le type d'activité (primaire, secondaire ou tertiaire) inhérent à votre profession.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article 27 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000042753618>
- Lien vers l'arrêté spécifique au CIRE : [ici](#)

LES LIENS UTILES

- [Trouver un professionnel RGE](#) et [Professionnels-info-energie-69](#)
- [Contact impôts.gouv.fr](http://Contact.impots.gouv.fr)